



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mars 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/2009

D - 20090090

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sarah BROMBERG, Mme Martine DIEZ,

Musée d'Aquitaine. Convention de partenariat avec la société de presse et d'édition du sud ouest (S.A.P.E.S.O) et le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information académique (CLEMI). Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), la Société de Presse et d'Édition du Sud Ouest (S.A.P.E.S.O) et le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information académique (CLEMI) ont décidé de s'associer à l'occasion de l'exposition « Sud Ouest à la Une » présentée au musée d'Aquitaine du vendredi 20 mars au dimanche 14 juin 2009 dans le cadre de la « 20ème semaine de la presse et des médias dans l'école ».

Du 29 août 1944, date à laquelle le Général de Gaulle fait la Une du journal pour fêter la Libération, au 14 novembre 2008, date de lancement de sa nouvelle édition, le quotidien régional « Sud Ouest » a traversé les époques, témoignant des grands événements régionaux, nationaux et même internationaux.

Alors que le journal « Sud Ouest » est confronté aujourd'hui au défi du multimédia, à l'instar de l'ensemble des sociétés de presse écrite, cette manifestation permettra de découvrir ou de remémorer les Unes qui ont marqué la mémoire collective (Nouvelles formules, Unes de l'année 2008, Unes historiques).

Cette exposition permettra également de s'interroger sur les enjeux qui se posent aujourd'hui à la presse écrite pour conserver son lectorat.

Une convention de partenariat stipulant les obligations des trois parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE BORDEAUX, domiciliée à l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

D'une part,

La Société de Presse et d'Édition du Sud Ouest (S.A.P.E.S.O), Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 268.400€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 456 204 940, dont le siège social est situé 8, rue de Cheverus à Bordeaux (33000), représentée par Monsieur Bruno FRANCESCHI, Président du Directoire

Ci-après dénommée « la société S.A.P.E.S.O »

D'autre part,

Le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information académique (CLEMI), domicilié au Rectorat - 5, rue Joseph de Carayon-Latour – 33060 Bordeaux Cedex, représenté par Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine, représentant l'Éducation Nationale,

Ci-après dénommé « le CLEMI »

D'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties » et individuellement « Partie »

PREAMBULE

Du 29 août 1944, date à laquelle le Général De Gaulle fait la Une du journal pour fêter la Libération, au 14 novembre 2008, date de lancement de sa nouvelle édition, le quotidien régional « Sud Ouest » a traversé les époques, témoignant des grands événements régionaux, nationaux et même internationaux.

Alors que le journal « Sud Ouest » est confronté aujourd'hui au défi du multimédia, à l'instar de l'ensemble des sociétés de presse écrite, l'exposition « SUD OUEST A LA UNE » (« l'exposition ») présentée au musée d'Aquitaine du vendredi 20 mars au dimanche 14 juin dans le cadre de la « 20ème Semaine de la presse et des médias dans l'école® » et en partenariat avec le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI) du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, permettra de découvrir ou de remémorer les Unes qui ont marqué la mémoire collective (Nouvelles formules, Unes de l'année 2008, Unes historiques).

Cette exposition permettra également de s'interroger sur les enjeux qui se posent aujourd'hui à la presse écrite pour conserver son lectorat.

Par le présent contrat, les Parties ont souhaité fixer les termes de leur collaboration, par laquelle elles sont convenues de se fournir mutuellement les prestations ci-après décrites.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conditions matérielles et financières par lesquelles chaque Partie participera à l'organisation de l'exposition susmentionnée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE S. A. P. E. S. O.

Dans le cadre de l'exposition présentée dans le préambule de la présente convention, la société S.A.P.E.S.O. s'engage à ce qui suit :

- Assurer la promotion de l'exposition dans les colonnes de ses éditions ;
- Financer le cocktail d'inauguration qui accueillera 300 personnes ;
- Assurer la distribution d'un exemplaire de chacune des 23 éditions régionales du quotidien « Sud Ouest » au musée d'Aquitaine ;
- Mettre en place une connexion Internet dans l'espace de l'exposition, permettant d'accéder au journal « Sud Ouest » en ligne gratuitement ;
- Assurer la distribution de 15 exemplaires du journal « Sud Ouest » version papier permettant une consultation du quotidien sur le lieu de l'exposition durant la semaine de la presse ainsi que pendant la semaine suivante ;
- Acquérir et prêter pendant la durée de l'exposition au musée d'Aquitaine, la Statue réalisée par Laurent CASTANIÉ à partir de matériaux de récupération et représentant un lecteur du journal « Sud Ouest » ;
- Préparer la rédaction du texte des cartels, des drops et des documents pédagogiques en collaboration avec le CLEMI ;
- Prêter le matériel d'exposition : objets, films, textes, dessins libres de droits (de Michel ITURRIA), photos issues du journal « Sud Ouest » libres de droits.
- L'ensemble du matériel d'exposition prêté par la société S.A.P.E.S.O est listé en annexe des présentes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CLEMI

En vertu du présent contrat, le CLEMI s'engage à ce qui suit :

Participer à l'exploitation des supports médiatiques présentés. Il accompagnera pédagogiquement l'exposition en apportant son expérience et son expertise dans la réalisation de guides à destination des professeurs et des élèves qui visiteront l'exposition (élèves de l'enseignement du premier et second degré) ;

Co-animer certaines conférences de la « 20ème Semaine de la presse et des médias dans l'école » (du 23 au 28 mars 2009) et accompagner l'animation des premiers ateliers accueillant les groupes scolaires ;

Promouvoir l'exposition auprès de tous les établissements scolaires de l'Académie de Bordeaux et à inciter les classes à Projet Education aux Médias et Innovations/Expérimentations à thématique Médias » à participer à la manifestation. Une information sera mise en ligne sur site académique.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux (et plus particulièrement le Musée d'Aquitaine) s'engage à ce qui suit :

- Réaliser la mise en scène de l'exposition ;
- Financer le coût des encadrements, cartels, drops, tirages photos et cartons d'invitation nécessaires à l'organisation de l'exposition ;
- Financer le coût de la police d'assurance « clou à clou » souscrite pour la durée de l'exposition afin d'assurer les objets prêtés par la société S.A.P.E.S.O, pour une valeur assurée de
- 9 783.60 €

ARTICLE 5 – EMBALLAGE et TRANSPORT DES ŒUVRES

L'emballage des œuvres sera effectué par la société S.A.P.E.S.O.

Le transport des œuvres aller-retour (Journal « Sud Ouest »/Musée d'Aquitaine) sera effectué par les services techniques du Musée d'Aquitaine.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties et pour la durée de l'exposition.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sans motif par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres Parties.

La résiliation prend effet dans les 8 jours suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

En tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 8 – INCESSIBILITE

Le présent contrat est conclu « intuitu personae ». Il n'est en aucun cas cessible ou transmissible par l'une quelconque des Parties, sauf accord écrit et préalable de l'autre.

ARTICLE 9 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Chacune des parties est une personne morale indépendante, agissant sous sa seule responsabilité.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme créant une société, une association, une franchise ou un contrat de travail entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux seuls engagements pris conformément à l'objet du présent contrat.

ARTICLE 10 - NON VALIDITE D'UNE DISPOSITION

Dans l'hypothèse où une disposition des présentes se révélerait nulle ou inapplicable en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent accord de partenariat. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette disposition illicite ou inapplicable une disposition licite ou applicable aussi similaire que possible ou ayant un effet équivalent.

ARTICLE 11 – RENONCIATION

La renonciation de l'une des Parties à invoquer le bénéfice d'un article du présent accord de partenariat ne saurait être interprétée comme constituant une renonciation à invoquer cet article ou tout autre article ultérieurement et/ou dans un autre cas.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit français.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges auxquels le présent accord de partenariat pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa cessation qui n'auraient pas pu trouver, dans un délai de 30 jours, une solution amiable entre les Parties relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat de partenariat traduit l'intégralité des accords des Parties dans la limite de son objet et remplace et annule, en conséquence, tout accord verbal ou écrit qui lui serait antérieur.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La fourniture de tout autre service ou de services annexes à l'objet du présent contrat donnera lieu à la signature par les Parties d'un contrat distinct.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Le présent accord de partenariat est composé par ordre de préséance, du présent document qui prévaudra en cas de contradiction et des annexes suivantes :

Annexe 1 : Liste des objets prêtés par la société S.A.P.E.S.O pour l'exposition.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex ;

Pour la société S.A.P.E.S.O : 8, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux ;

Pour le CLEMI : au Rectorat - 5, rue Joseph de Carayon-Latour - 33060 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour la société S.A.P.E.S.O Bruno FRANCESCHI Président du Directoire de Bordeaux	Pour le CLEMI William MAROIS Recteur de l'Académie	Pour la Ville de Bordeaux Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire
---	--	---

ANNEXE 1 : LISTE DES OBJETS PRETES PAR LA SOCIETE SAPESO
POUR L'EXPOSITION : VALEUR 9783.61 €

Unes de SUD OUEST sélectionnées
850 € (50 € / cadre)

0.	29/08/44 : Bordeaux fête sa libération
1.	7/8/1945 : La première bombe atomique
3.	16/8/49 : Nouvelle et terrible offensive du feu
5.	2/10/46 : Goering, Ribbentrop et Keitel seront pendus
9.	3/6/53 : Elizabeth couronnée reine
10.	8/5/54 : Dien Bien Phu est tombé
11.	13/4/61 : De Gaulle dans les Landes + Gagarine premier
12.	19/3/62 : Cessez-le-feu en Algérie
13.	23/11/63 : Kennedy assassiné
16.	3/11/77 : Concorde à New York
20.	11/5/81 : C'est Mitterrand
21.	20/5/74 : Giscard président
23.	23/11/75 : Mort de Franco
25.	6/10/83 : Nobel de la Paix à Lech Walesa
31.	10/11/70 : De Gaulle est mort
32.	21/7/69 : Ils sont sur la Lune
33.	6/5/67 : Le pont d'Aquitaine inauguré

Cadres suspendus au mur du bureau de M.Baril
500 € (50 €/cadre)

35.	1/1/02 : L'Euro, premier jour
36.	12/9/01 : Frappée au cœur (NYork/attentats)
37.	1/1/00 : Bonnes années 2000
38.	28/12/99 : Tués par rafales (tempête)
39.	13/7/98 : Le monde est bleu (foot)
43.	10/5/94 : Nelson Mandela élu
45.	17/1/92 : Kaspas ta vie
46.	17/1/91 : C'est la guerre (Koweït/Irak)
47.	3/10/90 : L'Allemagne dans ses murs (réunification)
48.	14/7/89 : Bleu, blanc, rouge (bicentenaire)

Cadres petit format
60 € (30 €/cadre)

53.	28/4/05 : L'envol du géant (A380)
54.	2/5/04 : Cette Europe... (de 15 à 25)

Dans la salle de projection des visites

50 €

60.	12/5/60 : Lancement du paquebot France
-----	--

Sur le palier de l'ascenseur

100 € (50 €/cadre)

63.	22/2/56 : Bordeaux sous la neige
64.	26/3/57 : Naissance de l'Europe à Rome

Dessins d'Iturria

(25 €)

- 7 croquis originaux de vendeur de journaux sur DVD : 10 €
- Sélection de 12 dessins en Noir et Blanc de 2008 (paru dans le journal Sud Ouest du 2 janvier 2009) : 15 €

Nouvelle Une

(130 €)

- 6 exemplaires des maquettes du numéro zéro : 120 € (20 € par maquette)
- 1 Photo de la salle de rédaction : 10 €

Unes 2008

180 € (15 €/page)

- Mardi 29 janvier 2008 (Société Générale)
- Mercredi 6 février (train du futur)
- Lundi 17 mars (municipales)
- Mardi 8 avril (flamme olympique chahutée)
- Lundi 26 mai (palme d'or des lycéens français)
- Samedi 7 juin (flambée de l'essence)
- Jeudi 3 juillet (libération d'Ingrid Bétancourt)
- Vendredi 15 août (Bernard médaillé d'or)
- Lundi 15 septembre édition Gers (Pape à Lourdes)
- Mardi 7 octobre (Nobel français + crise financière)
- Jeudi 6 novembre (victoire d'Obama)
- Jeudi 11 décembre (manifestations lycéennes)

Photos 2008 (tirage 30 x 40 cm couleur)

200 € (10 €/photo)

- Photographies Sud Ouest du 30/12/08 de Fabien COTTEREAU : 10 février (Hugues DUBOSCQ à Bordeaux), 26 juin (Fête du vin à Bordeaux), 9 septembre (Préparation des vendanges à Haut Brion à Pessac), 23 octobre (Peluches à Ste Eulalie), 27 novembre (Rame YADE).
- Photographies Sud Ouest du 31/12/08 de Stéphane LARTIGUE : 22 mars (La Surfrider Fondation au Porge), 4 avril (Festival Agora), 20 avril (Les Girondins à Toulouse), 8 octobre (Crise économique et or), 9 octobre (Maison d'arrêt de Gradignan).
- Photographies Sud Ouest du 02/01/2009 de Philippe TARIS : Les Don Quichotte, Yves Simone, Jour de grève, scène urbaine, arrestation d'étarras.
- Photographie Sud Ouest Dimanche du 4/01/2009 de Laurent THEILLET : 18 mai (Au revoir au « Belem », Cavenaghi, 24 octobre (Conflit à Ford Blanquefort), Alain Juppé en campagne, Alain Rousset en campagne.

Objets publicitaires

78.01 €

- Béret rouge : 2 €
- 1 jeux de 54 cartes : 1.40 €
- 1 casquette APV 2008 : 0.47 €
- 1 chapeau de paille : 2.31 €
- 1 foulard féria : 0.26 €
- 1 foulard fête du vin : 0.41 €
- 1 lisette (ramasse monnaie) : 12.53 €
- 1 musette vendeur journaux : 31.70 €
- 1 stylo APV 2008 : 0.10 €
- 1 tour de cou : 0.36 €
- 1 tour de cou féria : 0.49 €
- 1 tour de cou gratillico : 0.33 €
- 1 T-shirt Feria 2004 femme blanc : 2.81 €
- 1 T-shirt Feria 2004 homme blanc L : 2.21 €
- 1 T-shirt Feria 2004 homme blanc XL : 2.21 €
- 1 T-shirt Feria 2004 femme noir : 2.37 €
- 1 T-shirt Feria 2004 femme rouge : 3.22 €
- 1 T-shirt Feria 2004 homme rouge L : 2.23 €
- 1 T-shirt Feria 2004 homme rouge XL : 2.26 €
- 1 T-shirt Super Festayre Homme blanc L : 2.65 €
- 1 T-shirt Super Festayre Homme blanc XL : 2.65 €
- 1 T-shirt femme I love Feria blanc : 3.04 €

Livres Editions Sud-ouest

(347.50 €)

- 5 Livres en décors pour le kiosque : 150 € (30 € pièce)
- 5 Livres en dépôt vente : 150 € (30 € pièce)
- 5 Exemplaires gratuits : 47.50 € (9.50 € pièce)

Suppléments Sud-Ouest (hors séries)

34.90 €

- Album des sports : 19.90 €
- Album des unes : 15 €

Objets illustrant l'exposition

5 250 €

- Le trépied à 4 roues supportant une page plomb terminée : 1500 € (trépied) et 1000 € (page plomb)
- Une forme carton demi-cylindrique : 200 €
- Une forme plomb demi-cylindrique (archives) : 800 €
- Un film offset (archives) : 100 €
- Un présentoir de disques et K7 utilisés dans les débuts de l'informatique : 500 €
- Un ordinateur portable Tandy de journaliste : 500 €
- Une machine à écrire mécanique : 150 €
- Carte de presse : 100 €
- Statue de Laurent CASTANIE : 400 €

Aux Archives

640 €

- Un perroquet portant le journal : 30 €
- Une sacoche verte de distributeur du journal : 50 €
- Un cadre de verre avec fac-similé du N° 1 de SO : 60 €
- 2 plaques de caractères en fonte : 200 € (100 € pièce)
- 2 miroirs : 300 € (150 € pièce)

Divers

(1338.20 €)

- Editions des 23 tirages régionaux : 20.70 € (0.90 € pièce)
- Piles d'invendus de journaux pour 10 sièges : 125 exemplaires x 0.90 € x 10 = 1125 €
- Unes de Sud-Ouest vierges pour ateliers enfants : 10 €
- Copie du film de fabrication du journal Sud-Ouest (support numérique) : 30 €
- Diaporama du journal nouveau Sud-Ouest (support numérique) : 30 €
- 15 Exemplaires du journal Sud-Ouest version papier pour consultation sur place durant la semaine de la presse et la suivante : 13.50 € (0.90 € pièce)
- 3 présentoirs Sud-Ouest (carton) : 9 € (3 € pièce)
- 1 présentoir Sud-Ouest vintage (fer) : 100 €